

## DELIBERATION N° 20-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

20 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 984 373,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 876 664,00 €
<b>Montant total</b>	<b>3 861 037,00 €</b>

### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
12383.00	ARC FRANCE	Installation et mise en service d'un nouvel évaporateur	ARQUES	HT	245 000	236 000	236 000		S	40	94 400		
13569.00	SICOS ET CIE	Infiltration des eaux pluviales	Caudry	HT	109 991	109 991	109 991		S	40	43 996		
13815.00	RDM BLENDECQUES	Etude de plan de l'extension du plan d'épandage des boues résiduaires.	BLENDECQUES (62)	HT	139 696	139 696	139 696		S	50	69 848		
14405.00	BASF AGRI PRODUCTION SAS	Gestion des eaux pluviales	GRAVELINES	HT	460 996	460 996	427 780		S	35	22 050		
16547.00	SYNDICAT PISCICULTEURS SALMONICULTEURS	Campagnes d'analyses au sein des piscicultures	Lycée de Coulogne, 62137 COULOGNE	TTC	119 000	99 960	99 960		X S	25	91 195		
17866.00	LE PETIT PARIS	Gestion des eaux pluviales, assainissement non collectif des eaux résiduaires et confinement des eaux accidentellement polluées.	TRESSIN (59)	HT	367 947	307 947	251 144		A 1+10	40	100 457		
17937.00	SCI VASSEUR IMMO	Gestion des eaux pluviales de toiture et de ruissellement, économie d'eau, prétraitement physico-chimique des eaux résiduaires et raccordement des eaux vannes.	RUITZ (62)	HT	1 080 408	1 021 263	678 763		X S	35	102 270		
									S	25	96 640		

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
18124.00	GALTHEO LOISIRS	Installation d'une microstation d'épuration	LE CROTOY	HT	298 080	298 080	235 000	X	S	30	70 500		
18135.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Etude pour l'utilisation alternative d'eau de mer sur la nouvelle zone industrielle de CAPECURE	62321 BOULOGNE SUR MER	HT	113 000	113 000	113 000		S	50	56 500		
18151.00	TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE	Déconnection d'eaux usées du réseau pluvial et optimisation du fonctionnement de l'épuration biologique	MESNIL-SAINT-NICAISE (80)	HT	300 000	300 000	300 000		A 1+10 S	40 25	120 000 75 000		
18876.00	MECASOKA	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et Assainissement des eaux résiduaires	SAINT-LAURENT-BLANGY (62)	HT	108 488	94 488	94 488		S S	30 40	4 431 31 886		
18903.00	DECAYEUX STI	Gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux vannes, recyclage des eaux résiduaires après évaporation-concentration et confinement des pollutions accidentelles.	NIBAS (80)	HT	635 527	635 527	411 026	X	A 1+10 S	35 40 25	87 136 164 410 40 516		
18976.00	BRASSERIE SAINT-GERMAIN	Prétraitement des effluents de la brasserie et infiltration des eaux pluviales.	AIX-NOUILLETTE (62)	HT	380 923	380 923	380 923		S A 1+10 S	35 40 25	22 083 152 369 79 456		
18990.00	SAS DU MOULIN	Gestion des eaux pluviales, traitement physico-chimique des eaux résiduaires et raccordement des eaux vannes.	VILLERS-BRETONNEUX (80)	HT	1 083 486	1 043 658	652 673	X	S S A 1+10	25 35 40	119 488 61 152 261 069		

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19621.00	MOULIN D'ASCQ	Mise en place d'un traitement des eaux de process et gestion des eaux pluviales	VILLENEUVE-D'ASCQ	HT	244 390	244 390	244 390		S	40	31 916	
19736.00	PANDROL	Traitement des eaux pluviales avant infiltration et surveillance de la nappe.	SIN-LE-NOBLE (59)	HT	150 000	150 000	150 000		S	40	60 000	
19781.00	SARL DEPANNAGES DEKEISTER	Gestion des eaux pluviales et assainissement des eaux résiduaires	MARQUETTE-LEZ-LILLE (59)	HT	440 528	381 578	362 560	X	A 1+10	40	145 024	
19782.00	SCI DES FLANDRES	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives, raccordement des eaux résiduaires et confinement des pollutions accidentelles.	NIEPPE (59)	HT	421 875	365 345	365 345		S	35	124 601	
19784.00	SCI DU 16 RUE MONTAIGNE	Gestion des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives et confinement des eaux accidentellement polluées.	MAZINGARBE (62)	HT	1 454 713	1 293 677	861 452	X	A 1+10	40	344 580	
19795.00	TRAITEMENT ET VALORISATION DE DECHIETS	Mise en place d'une gestion des différents types d'effluents du site	Fresnes sur Escaut	HT	136 319	134 042	134 042		S	30	40 212	
		<b>TOTAL</b>			<b>8 290 367,00</b>	<b>7 810 561,00</b>	<b>6 248 233,00</b>				<b>3 861 037,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 20-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	148 977,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>148 977,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE  
  
Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13320.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Etude préalable à la prise de compétence eau pluviale	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	HT	142 625	142 625	142 625		S	70	99 837	
20065.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude diagnostique de l'agglomération d'assainissement de BERTANGLES	Etude diagnostique de l'agglomération d'assainissement de Bertangles	HT	70 200	70 200	70 200		S	70	49 140	
	<b>TOTAL</b>				<b>212 825,00</b>	<b>212 825,00</b>	<b>212 825,00</b>				<b>148 977,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

**DELIBERATION N° 20-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT  
CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	56 700,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>56 700,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

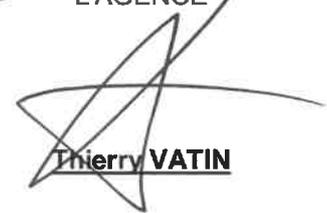
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Age

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18136.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Extension du réseau de collecte des eaux usées	MERLIMONT : Rue des Prés Morus	HT	324 000	324 000	189 000	X	S	30	56 700	
<b>TOTAL</b>					<b>324 000,00</b>	<b>324 000,00</b>	<b>189 000,00</b>				<b>56 700,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

## DELIBERATION N° 20-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	959 290,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	68 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	516 252,00 €
<b>Montant total</b>	<b>1 544 042,00 €</b>

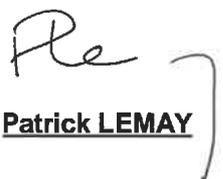
#### ARTICLE 2 -

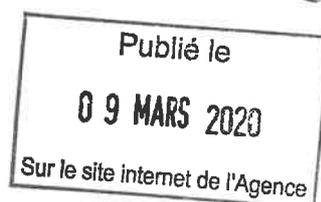
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature <sup>4</sup>	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10231.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte	HENIN-BEAUMONT : rue de l'égalité	HT	1 027 355	678 442	658 000	X	S	25	164 500	
11069.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	HOUPLINES : Rue Thiers et Rue Deleue	HT	735 270	735 270	462 000	X	A 1+20 S	25	115 500 115 500	
11338.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	NOEUX-LES-MINES : RD 937 entre rue de Douvrin et rue Douphy	HT	236 761	236 761	133 000	X	S	30	39 900	
11433.00	DOUJAIIS AGGLO	Réhabilitation d'un réseau de collecte unitaire	SIN LE NOBLE : rues du Bivouac et Jules Delcroix	HT	150 205	150 205	150 205		S	30	45 061	
11488.00	DOUJAIIS AGGLO	Réhabilitation d'un réseau de collecte unitaire	SIN LE NOBLE : rues Voltaire	HT	305 000	305 000	245 000	X	A 1+20 S	25	61 250 61 250	
11513.00	DOUJAIIS AGGLO	Mise en séparatif	DECHY : Rues Joliot Curie et A. Lamendin	HT	205 410	205 410	205 410		A 1+20 S	25	51 352 51 352	
11531.00	DOUJAIIS AGGLO	Réhabilitation de réseaux de Transfert des Eaux Usées (OTEU)	DECHY : rues Henri Sébille et République	HT	242 600	242 600	242 600		A 1+20 S	25	60 650 60 650	

*R*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11929.00	SI D'ASSAINISSEMENT DU VALENCIENNOIS	Réseau Amélioration	VALENCIENNES : Rue de l'Intendance	HT	322 470	322 470	112 000	X	S	30	33 600	
11986.00	SI D'ASSAINISSEMENT DU VALENCIENNOIS	Réseau Amélioration	VALENCIENNES : Rue Ernest Houlle	HT	230 000	230 000	230 000		AC 2+1	10	23 000	
11989.00	SI D'ASSAINISSEMENT DU VALENCIENNOIS	Réseau Amélioration	VALENCIENNES : Avenue du Sergent Cairns	HT	374 000	374 000	217 000	X	S	30	65 100	
11995.00	SI D'ASSAINISSEMENT DU VALENCIENNOIS	Réseau Amélioration	VALENCIENNES : Rues Martin Bertheau et Philippa du Hainaut	HT	180 000	180 000	126 000	X	S	30	37 800	
12066.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux usées	ROOST WARENDIN : rue Emile Zola	HT	150 000	150 000	150 000		S	30	45 000	
12067.00	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD	Réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux usées	RAIMBEAUCOURT : rue du Bas Liez	HT	360 000	360 000	252 000	X	A 1+20	25	63 000	
18125.00	CC THIERACHE SAMBRE ET OISE	Etude diagnostique des réseaux d'assainissement	L'agglomération d'assainissement de la Flamengrie	HT	60 154	60 154	60 154		S	50	30 077	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20037.00	CC DE L'EST DE LA SOMME	Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif	Territoire de la CCES	HT	155 000	155 000	155 000	S		50	77 500	
	<b>TOTAL</b>				<b>4 734 225,00</b>	<b>4 385 312,00</b>	<b>3 398 369,00</b>				<b>1 544 042,00</b>	

\*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

*R*

**DELIBERATION N° 20-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 094 567,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 094 567,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature <sup>1</sup>	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19293.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	ECOPHYTO : GESTION ADVENTICES ET REDUCTION DES HERBICIDES	Région Hauts-de-France	TTC	558 211	558 211	558 211		S	33,33	186 051	
19300.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	GAZELLE - GESTION DE L'AZOTE PAR LES RESULTATS	Région Hauts-de-France	TTC	240 186	240 186	240 186		S	33,33	80 053	
19337.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	CONSERVATION DES SOLS ET EROSION 2020	Départements du Nord et du Pas de Calais	TTC	403 455	403 455	392 515	X	S	70	260 760	
19388.00	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE L'AINES	ANIMATION EAU ET AGRICULTURE 2020	ORQUE Harly et ORQUE Croix Fonsomme	HT	71 900	71 900	71 900		S	50	21 750	
19392.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	ANIMATION ET EXPERIMENTATIONS EAU ET AGRICULTURE 2020	Départements du Nord et du Pas de Calais	TTC	272 622,50	272 622,50	272 622,50		S	50	136 311	
20017.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	ECOPHYTO - GROUPE 30000 : PBI FRAISE	Départements du Nord et du Pas de Calais	HT	96 495	96 495	96 495		S	50	48 247	
20082.00	SOCIETE NOUVELLE BITZ	ECOPHYTO : AGRISPECTABLE	Bassin Artois Picardie	HT	173 639,22	173 639,22	173 639,22		S	50	86 819	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20139.00	CUMA BIO TERRITOIRES	GIEE : COOPERER POUR LA PERENNITE DES SYSTEMES LEGUMES DE PLEIN CHAMP EN AB	Région Hauts de France	HT	439 525	184 575	184 575		S	70	129 202	
20140.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	CONSERVATION ET FERTILITE DES SOLS 2020	Département de la Somme	TTC	83 170	83 170	83 170		S	70	58 219	
20141.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	EXPERIMENTATIONS EAU ET AGRICULTURE 2020	Département de la Somme	TTC	114 550	114 550	114 550		S	50	57 275	
	<b>TOTAL</b>				<b>2 453 753,72</b>	<b>2 198 803,72</b>	<b>2 187 863,72</b>				<b>1 094 567,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 20-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	337 348,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>337 348,00 €</b>

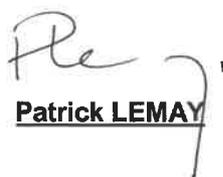
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1184.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19564.00	SIEP DU SANTERRE	EXPERIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	Territoire de l'ORQUE de Caix	HT	84 400	84 400	84 400		S	80	67 520	
20063.00	SUEZ EAU FRANCE	EXPERIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	Nord et Pas de Calais	HT	57 990	57 990	49 290	X	S	80	39 432	
20066.00	SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD-PAS DE CALAIS	Expérimentation des paiements pour services environnementaux dans les territoires des parcs naturels régionaux	L'étude sera localisée sur 3 territoires : - le sous-bassin versant de l'Alémbron vallée Madame dans le PNR des Caps et Marais d'Opale, - la commune d'Etroeuingt dans le PNR de l'Avesnois, - les communes de Nivelles, Saint-Amand-les eaux et Bruille-Saint-Amand dans le PNR Scarpe-Escaut.	TTC	287 995	287 995	287 995		S	80	230 396	
	<b>TOTAL</b>				<b>430 385,00</b>	<b>430 385,00</b>	<b>421 685,00</b>				<b>337 348,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 20-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 637 145,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 637 145,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platone	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19306.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	VivL&Bio 2	Région Hauts-de-France	TTC	828 000	828 000	828 000		S	46,66	386 344	
19436.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE	Animation et actions de sensibilisation du Point Accueil Bio (PAB) dans le cadre du PLAN BIO : Projet de développement de l'Agriculture Biologique.	Territoire des Hauts de France, zones à enjeu eau du territoire Artois Picardie	TTC	250 010	250 010	250 010		S	70	175 007	
19537.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Actions d'animation et de conseil dans le cadre du Pôle d'Accompagnement Biologique (PAB)	Région Hauts-de-France	HT	567 855	303 237	303 237		S	51,85	157 228	
19593.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Création d'une filière de sucre équitable et bio	Région Hauts de France	HT	98 893	98 893	98 893		S	70	69 225	
19682.00	INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE	Expérimentation, transfert de connaissance et valorisation des variétés anciennes et paysannes de céréales	Hauts de France	TTC	170 394	170 394	170 394		S	70	119 275	
19908.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	TTC	64 106	64 106	64 106		S	70	44 874	
19910.00	AVENIR CONSEIL ELEVAGE	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	HT	73 000	73 000	73 000		S	70	51 100	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20016.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Programme d'actions en faveur du développement de l'Agriculture Biologique sur le PNR des Caps	Territoire du parc Cap et Marais d'Opale	TTC	54 631	54 631	54 631		S	70	38 241	
20022.00	TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ; de Douaisis Agglo et de la communauté de commune du pays Solesmois.	TTC	94 209	94 209	94 209		S	70	65 946	
20031.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ; de Douaisis Agglo et de la communauté de commune du pays Solesmois.	HT	130 765	130 765	130 765		S	70	91 535	
20039.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ; de Douaisis Agglo et de la communauté de commune du pays Solesmois.	HT	161 000	161 000	161 000		S	70	112 700	
20042.00	INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale et de la communauté de commune du pays Solesmois.	TTC	55 678	55 678	55 678		S	70	38 974	
20043.00	A PRO BIO	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale et de la communauté de commune du pays Solesmois.	TTC	67 967	67 967	67 967		S	70	47 576	
62915.00	MARCHE DE PHALEMPIN	Acquisition d'un outil de conditionnement multi-filières	Région Hauts-de-France	HT	397 600	397 600	397 600		S	40	159 040	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62916.00	MARCHE DE PHALEMPIN	STOCKAGE D'OIGNONS	Région Hauts-de-France	HT	200 200	200 200	200 200		S	40	80 080	
<b>TOTAL</b>					<b>3 214 308,00</b>	<b>2 949 690,00</b>	<b>2 949 690,00</b>				<b>1 637 145,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

## DELIBERATION N° 20-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	510 464,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>510 464,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19243.00	AVENIR CONSEIL ELEVEGE	Programme en faveur de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (Campagne agricole 2020-2021)	6 sites-pilotes du PMAZH (Plaine Scarpe-Escout, Prairies de l'Avesnois, Marais Audomarois, Moyenne Vallée de la Somme et Plaine Maritime Picarde)	HT	154 250	154 250	150 179	X S		70	105 125	
19375.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Campagne agricole 2020-2021)	6 des 8 sites pilotes du Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZ) du Bassin Artois-Picardie (Plaine Scarpe Escout, Basse vallée de la Slack, Boudes de la Lys, Val de Lys, Marais de l'Audomarois, Prairies de l'Avesnois)	TTC	376 565	376 565	373 625	X S		70	261 537	
19504.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones humides du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Campagne agricole 2020- 2021)	42 communes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	TTC	45 496	45 496	45 496		S	70	31 847	
63064.00	INSTITUT DE L'ELEVAGE	Appui technique sur le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide	L'ensemble des zones pilotes du PMAZH	TTC	159 936	159 936	159 936		S	70	111 955	
	<b>TOTAL</b>				<b>736 247,00</b>	<b>736 247,00</b>	<b>729 236,00</b>				<b>510 464,00</b>	

\*

S : Subvention

## DELIBERATION N° 20-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu la délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	657 853,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>657 853,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1152.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20081.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Fonctionnement du SATEGE Nord-Pas-de-Calais (Année 2020)	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	635 100	635 100	635 100		S	70	443 170	
20087.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Fonctionnement du SATEGE de la Somme (Année 2020)	Département de la Somme	TTC	261 800	261 800	253 946	X	S	70	176 404	
62823.02	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Avenant sur Fonctionnement du SATEGE Nord-Pas-de-Calais (Année 2019)	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	51 870	51 870	51 870		S	70	36 309	
<b>TOTAL</b>					<b>948 770,00</b>	<b>948 770,00</b>	<b>940 916,00</b>				<b>657 853,00</b>	

\* S : Subvention

*A*

## DELIBERATION N° 20-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°18-A-050 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux études, recherche, innovation et connaissance environnementale,
- Vu la délibération n°19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 581 083,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>3 581 083,00 €</b>

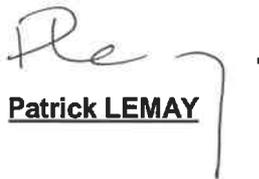
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

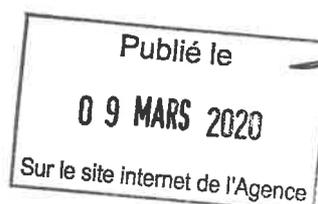
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14218.00	CC PEVELE-CAREMBAULT	Travaux d'entretien courant de 85,95 km de cours d'eau	Bassin versant de la Marque	TTC	176 589	176 589	77 355	X	F	F	77 355	
15444.00	AMENAG HYDRAUL VALLEE SCARPE BAS ESCAUT	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique des 282 km de cours d'eau du Syndicat	Bassin versant de la Scarpe aval et du Bas Escaut	HT	366 600	366 600	141 000	X	F	F	141 000	
17476.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude hydraulique et hydromorphologique de la Marque rivière et de ses affluents	Bassin versant de la Marque rivière	TTC	236 622	236 622	236 622		S	70	165 635	
17478.00	CC PEVELE-CAREMBAULT	Travaux de restauration hydromorphologique et écologique de la Marque	La Marque (communes d'Ennevelin et Fretin)	HT	558 016	530 213	530 213		S	70	371 149	
18143.00	SM AMENAG CANAL ASSECHÈMENT LONGPRE LES CORPS SAINTS	Travaux de restauration écologique 2019/2022	Bassin versant du Canal d'Assèchement	TTC	63 832,80	58 684,80	58 684,80		S	54,38	31 912	
18145.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Poursuite des travaux de lutte contre l'hydrocotyle fausse renoncule sur la rivière Sambre canalisée pour 2019/2020 (période indicative)	Bassin versant de la Sambre.	TTC	265 200	265 200	265 200		S	70	185 640	
18149.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etude pré-opérationnelle de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à enjeux sur le bassin versant de la Somme	Bassin versant de la Somme	TTC	132 000	132 000	132 000		S	40	52 800	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18150.00	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS	Travaux d'entretien courant de 384 km de cours d'eau	Bassin versant des 2 Heupes et bassin versant de la Soire et de la Tarsy (Avesnois)	TTC	1 106 640	1 106 640	345 600	X	F	F	345 600	
18927.00	SI D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AIRAINES	Travaux de restauration écologique 2019/2021 de l'Airaines (période à titre indicatif)	Bassin versant de l'Airaines	TTC	63 330	63 330	63 330		S	50	31 665	
18992.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Travaux de restauration écologique 2019/2020 des cours d'eau de la Selle, de l'Ecailion, du Vieil Escaut et de la Naville (période indicative)	Bassins versants de la Selle, de l'Ecailion, du Vieil Escaut et de la Naville	HT	66 190	47 900	47 900		S	70	33 530	
19878.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Travaux de création d'un bras secondaire de l'Aa, complémentaires aux zones d'expansion de crues	Blendecques	HT	750 855	368 350	368 350		S	19,98	5 247	
19886.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département de la Somme, au titre des années 2020/2021.	Département de la Somme	TTC	846 334	846 334	846 334		S	70	564 433	
19905.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation territoriale et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas-de-Calais, selon l'accord cadre 2019-2021, au titre des années 2020/2021.	Département du Pas-de-Calais	TTC	895 918	895 918	895 918		S	70	571 142	
									S	50	40 000	

*h*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19906.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord, selon l'accord cadre 2019-2021, au titre des années 2020/2021.	Département du Nord	TTC	918 500	918 500	918 500		S	70	586 950	
62910.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure en conception pour la renaturation et le reprofilage du courant de l'anguille à Erquinghem-lys	Erquinghem-Lys	HT	110 810	110 810	110 810		S	70	77 567	
<b>TOTAL</b>												
					<b>6 557 436,80</b>	<b>6 123 690,80</b>	<b>5 037 816,80</b>				<b>3 581 083,00</b>	

\*

F : Forfait

S : Subvention



**DELIBERATION N° 20-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : EROSION**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n°19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	420 038,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>420 038,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15504.00	IMT LILLE DOUAI	Gestion à la source des sédiments : étude des problématiques érosives et du transfert de matière à l'échelle d'un bassin versant (projet "GeSS")	BV de la Canche - Site de la Pommeroye sur la Planquette (Commune de Fressin)	HT	453 460	453 460	383 596	X	S	25	875	
19885.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Animation territoriale des plans de gestion lutte contre l'érosion des sols sur le bassin versant de la Canche 2020-2021	Bassin versant de la Canche et de ses affluents	TTC	134 936	134 936	134 936		S	70	94 455	
20032.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Animation territoriale des investissements lutte contre l'érosion des sols sur le bassin versant de la Canche 2020-2021	Bassin versant de la Canche et de ses affluents	TTC	134 936	134 936	134 936		S	70	94 455	
20038.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	Animation territoriale de lutte contre l'érosion des sols sur le bassin versant de l'Authie, au titre de l'année 2020	Bassin versant de l'Authie et de ses affluents	TTC	57 436	57 436	57 436		S	70	40 205	
<b>TOTAL</b>					<b>780 768,00</b>	<b>780 768,00</b>	<b>710 904,00</b>				<b>420 036,00</b>	

\* S : Subvention

R

## DELIBERATION N° 20-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 650 733,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 650 733,00 €</b>

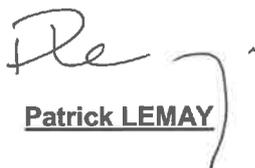
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14705.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Travaux de restauration des habitats de la Réserve Naturelle Régionale de Pont d'Ardes	Réserve Naturelle Régionale de Pont d'Ardes située sur la commune Des Attaques	TTC	122 821,20	115 484,40	115 484,40	S		53,17	61 403	
17421.00	SM BAI DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAI DE SOMME	Travaux d'entretien courant de 328 ha de milieux naturels	Baie de Somme au sein du périmètre Grand Site de France	TTC	535 695	535 695	295 200	X F		F	295 200	
18148.00	NATURAGORA	Projet Les Mares en Hauts de France	Région Hauts-de-France	TTC	297 960	188 615,50	188 615,50	S		47,03	88 705	
19174.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Entretien courant de 286 ha de milieux naturels	Sites naturels sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	321 750	321 750	257 400	X F		F	257 400	
19385.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE	Entretien courant de 101,48 ha de milieux naturels	Réseau de zones humides et pelouses sèches sur le territoire d'Amiens métropole.	TTC	500 000	500 000	91 332	X F		F	91 332	
19542.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Etudes des premiers plans pluriannuels de gestion ou diagnostic de 13 sites et de renouvellement de 12 plans de gestion de milieux naturels (621 ha au total)	Territoire Nord et Pas-de-Calais	TTC	465 000	465 000	372 000	X F		F	372 000	
19590.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Mise en œuvre du Plan régional d'actions en faveur des mares (2020-2022)	La région Hauts-de-France	TTC	188 817,61	188 817,61	188 817,61	S		44,12	83 306	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19626.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Travaux de restauration écologique de 7 espaces naturels	Communes d'Aubigny au Bac, de Lallaing, d'Annequin, de Pernes, d'Annay et Harnes, de Camiers et d'Andres.	TTC	243 845,56	243 845,56	240 070,96	X	S	50	120 035	
19713.00	CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE	Etudes de suivis et contributions aux procédures scientifiques préalable aux travaux de restauration de tourbières dans le cadre de LIFE Anthropofens	Le projet porte sur l'ensemble de Région Hauts de France et couvre donc l'intégralité du bassin Artois-Picardie.	TTC	333 342	333 342	333 342		S	29,2	97 335	
19806.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Mise en oeuvre du contrat de marais Audomarois au titre des années 2020 - 2021	Le territoire du marais Audomarois : 23 communes autour de St Omer.	TTC	270 954	270 954	270 954		S	70	169 892	
	<b>TOTAL</b>				<b>3 280 185,37</b>	<b>3 163 504,07</b>	<b>2 353 216,47</b>				<b>1 650 733,00</b>	

\* S : Subvention  
F : Forfait

R

## DELIBERATION N° 20-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

### SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°18-A-050 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux études, recherche, innovation et connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 5.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	62 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>62 500,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62931.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Instrumentation limnimétrique et pluviométrique de bassins versants de cours d'eau non domaniaux, affluents de la Lys	Bassin versant de la Lys (Lawe, la Clarence, la Guarbecque et la Rivière, la Lacque, la Lys canalisée, la Laquette, la Loisne et la Brette)	HT	125 000	125 000	125 000		S	50	62 500	
<b>TOTAL</b>						<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>			<b>62 500,00</b>	

\* S : Subvention

R

## DELIBERATION N° 20-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE BIODIVERSITE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	608 534,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>608 534,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17711.00	SAINT VENANT	Acquisition foncière de 6,8094 ha de parcelles de milieux humides	Commune de Saint-Venant	TTC	102 000	102 000	102 000		S	70	71 400	
18153.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Acquisition d'une parcelle de 20,9018 ha en milieu humide boisé à Blendecques	Blendecques	HT	571 000	571 000	571 000		S	49	279 790	
19313.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Acquisition foncière de la tourbière de Marchiennes pour une superficie totale de 25,9679 ha	Marchiennes	TTC	643 360	643 360	643 360		S	40	257 344	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 316 360,00</b>	<b>1 316 360,00</b>	<b>1 316 360,00</b>				<b>608 534,00</b>	

\* S : Subvention

R

**DELIBERATION N° 20-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 5.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	121 285,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>121 285,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18922.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Etudes liées au rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant de la Hem	Bassin versant de la Hem.	TTC	104 460	104 460	104 460		S	70	73 122	
19002.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Etude pré opérationnelle de restauration de la continuité écologique du Vieil Escaut, de la Naville et de l'Ecaillon aval.	Bassins versants du Vieil Escaut, de la Naville et de l'Ecaillon aval	HT	68 805	68 805	68 805		S	70	48 163	
<b>TOTAL</b>					<b>173 265,00</b>	<b>173 265,00</b>	<b>173 265,00</b>	<b>173 265,00</b>			<b>121 285,00</b>	

\* S : Subvention

R

## DELIBERATION N° 20-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	226 698,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>226 698,00 €</b>

### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte Canche et Affluents (n°19876) : l'opération porte sur 3 années (2020-2022) et sur un montant global d'opération de 159 105 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 114 522 €. Il est prévu au titre de la 1<sup>ère</sup> année un engagement partiel de dépenses de 53 035 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 38 174 €.

La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2020 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2021 et 2022 pour un montant maximal de participation financière de 76 348 €, sous réserve des conclusions de l'évaluation actuellement en cours.

### ARTICLE 4 -

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (n°19783) : l'opération porte sur 3 années (2020-2022) et sur un montant global d'opération de 212 600 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 136 500 €. Il est prévu au titre de la 1<sup>ère</sup> année un engagement partiel de dépenses de 63 500 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 45 500 €.

La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2020 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années

*e*

2021 et 2022 pour un montant maximal de participation financière de 91 000 €, sous réserve des conclusions de l'évaluation actuellement en cours.

#### **ARTICLE 5 -**

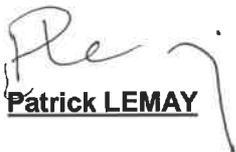
Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (n°19070) : l'opération porte sur 3 années (2020-2022) et sur un montant global d'opération de 130 500 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 94 500 €. Il est prévu au titre de la 1<sup>ère</sup> année un engagement partiel de dépenses de 43 500 € TTC et une aide financière maximale de l'agence de 31 500 €.

La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2020 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2021 et 2022 pour un montant maximal de participation financière de 63 000 €, sous réserve des conclusions de l'évaluation actuellement en cours.

#### **ARTICLE 6 -**

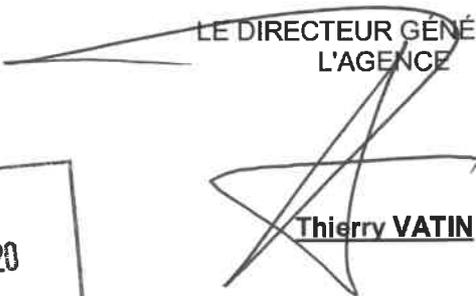
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**09 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19070.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Reconduction de l'animation du SAGE SAMBRE pour la période du 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2022	Bassin Versant de la SAMBRE	HT	130 500	43 500	43 500		F	F	3 500	
19783.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boulonnais (2020-2022) au titre de l'année 2020	Territoire du SAGE BOULONNAIS (Bassins versants Liane, Wimereux et Slack)	TTC	212 600	212 600	63 500	X	F	F	3 500	
19876.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche (2020-2022) au titre de l'année 2020	Bassin versant de la Canche	TTC	159 105	159 105	53 035	X	F	F	3 500	
20028.00	SM CANCHE ET AUTHIE	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authie 2020-2022	Bassin versant de l'Authie	TTC	154 821	154 821	154 821		S	70	101 024	
		<b>TOTAL</b>			<b>657 026,00</b>	<b>570 026,00</b>	<b>314 856,00</b>				<b>226 698,00</b>	

\* F : Forfait

S : Subvention

*e*